COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260313-26_045_DT-AI

N°26_045_DT

DECISION

portant approbation d'un avenant n°1 au procès-verbal de remise en gestion conclu le 1er mai 2025 portant sur le bien sis au 167 Route Nationale 10, 78310 Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la Délibération n°2020-0505 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'article 10 de la Convention d'Intervention Foncière du 23 août 2017 qui dispose que les biens acquis par l'EPFIF peuvent faire l'objet d'une remise en gestion à la collectivité afin qu'elle en assure la surveillance et l'entretien courant ;

Vu le procès-verbal de remise en gestion du bien sis au 167 Route Nationale 10, 78310 Coignières conclu sous seing privé entre l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) et la Commune de Coignières le 1er mai 2025 ;

Vu la convention d'intervention foncière en date du 29 décembre 2025, entre la Commune, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'EPFIF dont le terme est désormais fixé au 31 décembre 2030 ;

Considérant que le procès-verbal de remise en gestion conclu le 1er mai 2025 qui organisait la relation entre la Commune et l'EPFIF pour la gestion courante, la surveillance et l'entretien du bien sis au 167 Route Nationale 10, 78310 Coignières devait arriver à échéance au plus tard au terme de la Convention d'intervention foncière signée le 23 août 2017 entre la Commune, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'EPFIF à savoir le 31 décembre 2025 ;

Considérant néanmoins que le 29 décembre 2025, la Commune, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'EPFIF ont signé une nouvelle convention d'intervention foncière dont le terme est désormais fixé au 31 décembre 2030 ;

Considérant dès lors, qu'il convient de prolonger la remise en gestion portant sur le bien sis au 167 Route Nationale 10, 78310 Coignières ;

Considérant qu'hormis la durée, les autres clauses du procès-verbal de remise en gestion conclu le 1er mai 2025 demeurent inchangées ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER l'avenant n°1 au procès-verbal de remise en gestion du bien sis 167 RN10 à Coignières conclu le 1er mai 2025, qui le modifie seulement en ce qui concerne la durée, afin de la faire coïncider avec le terme de la convention d'intervention foncière du 29 décembre 2025 dont le terme est désormais fixé au 31 décembre 2030.

ARTICLE 2 - DIT que les autres clauses du procès-verbal de remise en gestion conclu le 1er mai 2025 demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260313-26_045_DT-AI

ARTICLE 3 - DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal, ainsi que d'une notification à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et à l'EPFIF.

Fait à Coignières, le 13 mars 2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE DE COIGNIERES (Yvelines)

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.